

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents** : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Nicolas JULVÉ, Bernadette MARRIAT, Sandrine NOËL, Robert SAULES, conseillers municipaux.

**Représentés** :

Lionel JOULIA a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Jean-Paul LAFFLY a donné pouvoir à Louis DROC.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Jean-Louis ALIBERT

Raymond SÉGURET a donné pouvoir à Jean-Claude BRUGIÉ

Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190411-1

**BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 4 CONTRE, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement                    **1 674 569.99 €**

Section d'investissement                    **2 222 934.36 €**

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190411-2

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC A L'OCCASION DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020  
APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL**

M. le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

M. (Mme) le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
<b>Salles la Source</b>	<b>2200</b>	<b>5</b>
<b>Marcillac-Vallon</b>	<b>1689</b>	<b>4</b>
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>1671</b>	<b>4</b>
<b>Valady</b>	<b>1509</b>	<b>4</b>
<b>Clairvaux d'Aveyron</b>	<b>1153</b>	<b>3</b>
<b>Saint Christophe-Vallon</b>	<b>1137</b>	<b>3</b>
<b>Mouret</b>	<b>536</b>	<b>1</b>
<b>Nauviale</b>	<b>532</b>	<b>1</b>
<b>Sénergues</b>	<b>421</b>	<b>1</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>358</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>346</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>303</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>29</b>

M. le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Il propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Il (elle) fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne).

Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, M. (Mme) le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
<b>Salles la Source</b>	<b>2200</b>	<b>5</b>
<b>Marcillac-Vallon</b>	<b>1689</b>	<b>4</b>
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>1671</b>	<b>4</b>
<b>Valady</b>	<b>1509</b>	<b>4</b>
<b>Clairvaux d'Aveyron</b>	<b>1153</b>	<b>3</b>
<b>Saint Christophe-Vallon</b>	<b>1137</b>	<b>3</b>
<b>Mouret</b>	<b>536</b>	<b>2</b>
<b>Nauviale</b>	<b>532</b>	<b>2</b>
<b>Sénergues</b>	<b>421</b>	<b>2</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>358</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>346</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>303</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>32</b>



d'ouvertures, de débord de toit et d'écoulement des eaux pluviales au profit de la parcelle bâtie n°331 section BC. »

Dans ces conditions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce projet dès lors que la réserve sera levée et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires. Il l'autorise à signer tout document utile à ces opérations.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190411-3

**ENQUETE PUBLIQUE :  
APPROBATION RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 18/2019 du 12 février 2019, faisant suite à la délibération n°20181018-12 du 18 octobre 2018 relatives au projet suivant :

- Projet de déclassement d'une partie de domaine public, rue de la Placette, à Séveyrac, en vue de son aliénation au profit de M. GONZALES Michel.

s'est déroulée en mairie du 4 au 18 mars 2019.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de déclassement de la partie de domaine public communal -rue de la Placette- dans le village de Séveyrac, située entre les parcelles section BC n°331-330 et les parcelles section BC n°328-329, en vue de son aliénation, assorti de la réserve suivante : « préalablement à l'aliénation, établir une servitude conventionnelle relative à la présence d'ouvertures, de débord de toit et d'écoulement des eaux pluviales au profit de la parcelle bâtie n°331 section BC. »

Dans ces conditions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce projet dès lors que la réserve sera levée et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires. Il l'autorise à signer tout document utile à ces opérations.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20190411-4

**ENQUETE PUBLIQUE :  
APPROBATION RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n° 18/2019 du 12 février 2019, faisant suite à la délibération n°20181018-12 du 18 octobre 2018 relatives au projet suivant :

- Projet de déclassement d'une partie de domaine public, rue de la Forge, à Séveyrac, en vue de son aliénation au profit de Mme GARCIA Françoise.

s'est déroulée en mairie du 4 au 18 mars 2019.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de déclassement de la partie de domaine public communal -rue de la Forge- dans le village de Séveyrac, située entre les parcelles section BC n°304 et les parcelles section BC n°303-308, en vue de son aliénation.



- La création du nouvel itinéraire qui emprunte une partie des parcelles section BD n° 94-101-99-95-102-100-98-195-1014-1015-1189.
- L'aliénation de deux parties de l'ancien chemin rural désaffecté situées respectivement :
  - Pour la première partie, entre les parcelles section AY n°1015-96-97 et les parcelles section BD n°98-100-99-95,
  - Pour la deuxième partie, entre les parcelles section AY n°1014-1189-1190 et la parcelle section BD n°195.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce projet et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les procédures nécessaires. Il l'autorise à signer tout document utile à ces opérations.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.